

Décision n° 2025-1054
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 27 mai 2025
modifiant les décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 en date du 13 février 2020
modifiées autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences
de la bande 3,4-3,6 GHz respectivement sur le département de la Côte d'Or et sur
le département de la Saône-et-Loire

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 42-1 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 homologuant la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2019-0862 de l'Arcep en date du 2 juillet 2019 relative à la synchronisation des réseaux terrestres dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2020-0191 modifiée de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Vu la décision n° 2020-0192 modifiée par l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4-3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017 et mis à jour le 23 juillet 2019 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le courrier de l'Arcep en date du 27 juin 2024 notifiant à la région Bourgogne-Franche-Comté les conditions du renouvellement ou de prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 modifiées autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz respectivement sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ;

Vu le courrier de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 avril 2025 complété par un courriel en date du 12 mai 2025 sollicitant la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz respectivement sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2025,

Pour les motifs suivants :

La région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à utiliser la bande 3440 - 3460 MHz pour la fourniture d'accès fixe à Internet, d'une part, jusqu'au 31 mai 2025 sur 18 communes du département de la Côte d'Or en application de la décision n° 2020-0191 modifiée susvisée, et d'autre part, jusqu'au 31 mai 2025 sur 55 communes du département de Saône-et-Loire en application de la décision n° 2020-0192 modifiée susvisée.

Par un courrier en date du 27 juin 2024, l'Arcep a notifié les conditions du renouvellement ou de prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 modifiées susvisées. A cet effet, la région Bourgogne-Franche-Comté devait transmettre à l'Arcep l'évaluation de l'avancée des déploiements FttH sur le département de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire et indiquer si, compte tenu de ces éléments, elle souhaitait le renouvellement ou la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 modifiées susmentionnées.

Par un courrier en date du 3 avril 2025 complété par un courriel en date du 12 mai 2025, la région Bourgogne-Franche-Comté indique que « [l]es travaux d'accès au FTTH sont proches de leurs termes, et seules quelques milliers de prises restent à construire ou à commercialiser sur les départements concernés ». La région précise cependant que « 750 abonnés comptent encore sur le service du réseau dont une importante proportion est concernée par des raccordements longs ou complexes, et pour lesquels, [elle] souhait[e] offrir les meilleures conditions de transition possible ».

Par conséquent, afin de continuer à apporter un service fixe à Internet à très haut débit aux clients actifs du réseau THD radio qui ne sont pas encore raccordés au réseau FttH sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire, la région Bourgogne-Franche-Comté sollicite la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n°2020-0192 modifiées susvisées jusqu'au 31 mars 2026. Par ailleurs, compte tenu de l'avancée des déploiements FttH sur le département de la Saône-et-Loire, la région Bourgogne-Franche-Comté demande également de modifier, à compter du 1^{er} juin 2025, le périmètre géographique de la décision n°2020-0192 susmentionnée, afin de la restreindre aux 44 communes du département de la Saône-et-Loire pour lesquelles des abonnés du réseau THD Radio sont encore actifs.

Après analyse des documents fournis par le demandeur, et au regard notamment des objectifs d'aménagement des territoires et d'utilisation et gestion efficace des fréquences prévus à l'article

L. 32-1 du CPCE, l'Arcep considère qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à sa demande au regard des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep fait droit à la demande de la région Bourgogne-Franche-Comté et modifie les décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 modifiées susvisées en l'autorisant à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3460 MHz jusqu'au 31 mars 2026 et en modifiant le périmètre géographique prévu respectivement à l'annexe 2 de la décision n° 2020-0192 modifiée susvisée à compter du 1^{er} juin 2025. Les autres dispositions des décisions susvisées demeurent inchangées.

Décide :

- Article 1.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée, la date : « 31 mai 2025 » est remplacée par la date : « 31 mars 2026 ».
- Article 2.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée, la date : « 31 mai 2025 » est remplacée par la date : « 31 mars 2026 ».
- Article 3.** L'annexe 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision, à compter du 1^{er} juin 2025.
- Article 4.** Le directeur général de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la région Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 27 mai 2025,

La Présidente

Laure de LA RAUDIERE

Annexe 1 : Liste des communes du département de Saône-et-Loire sur lesquelles les fréquences attribuées par la décision n°2020-0192 modifiée peuvent être utilisées

Code INSEE	Commune
71011	Anzy-le-Duc
71012	Artaix
71042	Bonnet-Saint-Ythaire
71060	Briant
71071	Céron
71077	Chambilly
71093	La Chapelle-Saint-Sauveur
71097	La Chapelle-Thècle
71101	Charette-Varennes
71103	Charmoy
71123	Chenay-le-Châtel
71132	Ciry-le-Noble
71139	Collonge-en-Charollais
71201	Fley
71208	Frontenard
71212	Génélard
71222	Gourdon
71238	Iguerande
71259	Ligny-en-Brionnais
71277	Marcilly-lès-Buxy
71279	Le Rousset-Marizy
71285	Martigny-le-Comte
71286	Mary

71291	Melay
71323	Mornay
71330	Neuvy-Grandchamp
71340	Palinges
71356	Pouilloux
71357	Pourlans
71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne
71399	Saint-Christophe-en-Brionnais
71400	Saint-Clément-sur-Guye
71406	Saint-Didier-en-Brionnais
71415	Sainte-Foy
71449	Saint-Martin-d'Auxy
71453	Saint-Martin-du-Lac
71465	Saint-Micaud
71471	Saint-Privé
71477	Saint-Romain-sous-Gourdon
71500	Sarry
71510	Semur-en-Brionnais
71522	Simandre
71540	Torcy
71586	Viry